



RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2019

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20190620-D00572810-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 6), Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 6), M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 6), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 20 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n° 6), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 6), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Michel LOYAT.

Absents :

M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Clément DELBENDE, Mme Danielle DARD, Mme Danielle POISSENOT, Mme Ilva SUGNY, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 6), M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Pascal CURIE à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Danielle DARD à M. Dominique SCHAUSS, Mme Myriam EL YASSA à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA à Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à compter de la question n° 21), Mme Danielle POISSENOT à Mme Karima ROCHDI, Mme Ilva SUGNY à Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 11 - jusqu'à la question n° 64 incluse).

OBJET : 27 - Convention Action Cœur de Ville (ACV) - Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) - Avenant n° 1

**Convention Action Cœur de Ville (ACV)
Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
Avenant n° 1**

Rapporteurs : M. MORTON et M. BODIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	05/06/2019	Favorable unanime

«Action Cœur de ville» est un programme national visant à créer les conditions du renouveau de 222 villes par une action spécifique sur leurs centres-villes.

Au niveau local, ce programme se décline par la signature le 18 octobre 2018 d'une convention-cadre pluriannuelle spécifique reposant sur 5 axes obligatoires : habitat, économie, mobilité, urbanisme et équipement. La Ville, l'Agglomération, la Préfecture, le Ministère de la cohésion des territoires et des relations aux collectivités territoriales, le groupe Caisse des Dépôts et Action logement sont signataires de la convention qui a une durée de validité de six ans et demi. Elle contient 47 actions opérationnelles concourant à l'objectif de redynamisation du centre-ville.

I - La transformation de la convention ACV en ORT

L'Etat encourage les communes lauréates du programme national ACV à transformer sans délai leur convention cadre en Opération de Revitalisation de Territoire. Pour cela, une «procédure accélérée» a été instaurée, autorisant cette transformation sur simple courrier co-signé par le Maire et le Président de l'Agglomération au Préfet, après avis du comité de projet du programme. Ce dernier, réuni en séance le 23 mai 2019, s'est prononcé favorablement sur ce point, confirmant le périmètre et la stratégie d'intervention et listant les actions matures. En conséquence, une demande co-signée a donc été envoyée à M. le Préfet afin qu'il crée l'ORT par arrêté préfectoral.

L'ORT est un nouvel outil créé par la loi ELAN visant à compiler, coordonner et faciliter les actions concourant à la dynamisation des centres-villes. Il s'agit d'un document contractuel, signé entre l'Etat, la CAGB, la Ville de Besançon et toute personne publique ou privée susceptible d'apporter un soutien à la réalisation des opérations prévues par la convention.

A noter que l'ensemble des bénéficiaires du programme ACV et principalement les accompagnements financiers des partenaires (groupe Caisse des Dépôts, Action Logement et l'Agence Nationale de l'Habitat) demeure pour la Ville de Besançon une fois l'ORT prononcée.

II - Un premier avenant à l'ORT

La convention cœur de ville est un document évolutif qui, comme le prévoit son article 5, doit faire l'objet d'un avenant annuel afin de «*préciser les actions à mettre en œuvre*». Le Comité de Projet du programme souhaite opérer un avenant à la convention ORT dès qu'elle sera prononcée par le Préfet. Cet avenant vise à :

- Intégrer de nouveaux partenaires «financiers» : le Conseil Départemental du Doubs, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs (CCI), l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté (EPF) et le groupe La Poste ;
- Intégrer ou préciser de nouveaux «partenaires locaux» : la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'Union des Commerçants de Besançon, Aktya, Sedia, Néolia et la SAIEMB ;
- Attribuer le statut de «mature» à 11 actions du programme et les doter de fiches actions ;
- Ajouter 7 nouvelles actions, essentiellement à dimension économique, au programme :
 - o une action Néolia : opération immobilière rue Renan ;
 - o une action CAGB : «Boutique à l'essai» rue Ronchaux ;
 - o quatre actions CCIT : Trois actions d'accompagnement des entreprises et un projet d'implantation temporaire d'une boutique connectée en cœur de ville ;
 - o une action La Poste : «logistique de proximité».

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à poursuivre l'engagement du plan d'actions contenu dans l'Opération de Revitalisation de Territoire et à signer tous les actes y afférents dans le prolongement du programme Action cœur de ville,**
- **d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à l'ORT.**

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danièle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0